

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****QUESTION DIVERSE****du 14 octobre 2019****n°9****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (2 2)** : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET**POUVOIRS (2)** : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (1)** : M.BEN EMBAREK

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Avis sur le projet de ferme aux 1200 taurillons_**

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est très attentive à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux, qui doit se prononcer sur la possibilité, ou non, d'exploiter la ferme des 1200 taurillons sur la commune de Coussay-les-Bois.

Le lieu d'implantation proposé ne correspond pas aux engagements de Grand Châtellerault, qui visent à mettre en œuvre une transition écologique sur le territoire et à maintenir la qualité de l'eau et les espaces naturels.

Cette implantation ne donne pas toutes les garanties de respect de la santé environnementale au bénéfice de tous les habitants.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de l'Agglomération en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution de l'air,

CONSIDERANT que compte tenu de son lieu d'implantation, ce projet d'installation ne semble pas de nature à garantir une totale protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les nappes phréatiques.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis défavorable, en l'état, sur ce projet.

Adopté à l'unanimitéPour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 086-248600413-20191015-BC20191014009B-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

QUESTION DIVERSE

du 14 octobre 2019

n°9

page 2/2